

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2025

Nombre de membres

En exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 7

Date de convocation : 17/062025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER

Mmes GENDRY S., BÉASSE, MOREAU.

Absents excusés: Mr RADÉ, Mmes PERROUIN, FOURNIER

Absents non excusés: Mrs TREMBLAY, DESMOTS

Secrétaire : Mr GIBOIRE

Mme Dominique PERROUIN donne pouvoir de vote à Mme Sophie GENDRY pour les délibérations et aux votes des décisions à l'ordre du jour.

1) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de PAYS DE CRAON dans le cadre d'un accord local - D2025-024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du PAYS DE CRAON

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

* Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

* A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 58 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeville	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaffes	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Décide de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeveille	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaffes	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Remboursements bris de glace Solde sinistres Église et véhicule communal : D2025-025

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception des chèques de remboursement sinistre (solde) de Groupama assurances d'un montant de 983,86 €, relatif au sinistre survenu sur l'Église lors de la tempête du 13 juin 2023 et 78,99 € relatif au bris de glace sur le véhicule communal,.

Par conséquent, Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'encaissement de ces remboursements sinistres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Accepte et autorise Mr le maire à encaisser les chèques de remboursement sinistres Église pour un montant 983,86 € et véhicule communal pour un montant de 78,99 € reçus de l'Assurance Groupama.

3) Révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Craon : consultation des personnes publiques associées : D2025-026

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception de la Commune de Craon le 5 mai 2025, le dossier relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de leur ville, arrêté par le conseil municipal de Craon le 30 avril 2025.

Conformément à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme, la formulation de notre avis doit intervenir dans les 3 mois suivant réception dudit dossier.

Le conseil municipal, après avoir consulté le dossier,
 - émet à l'unanimité un avis favorable.

4) Acquisition d'un téléphone portable service technique : D2025-027

Mr le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer le téléphone de l'agent technique. Par conséquent, un devis a été sollicité auprès d'Electro System de Craon.

Fourniture d'un téléphone portable Samsung G556B Galaxy Xcover 7, 5G édition entreprise (double Sim, écran 6,6''-128 Go, 6Go RAM) Noir

Durée de Garantie hors casse et oxydation 2 ans,

Avec Adaptateur secteur USB C original Samsung EP-TA800BEGU VRAC

Verre trempé téléphone ou film protection RockSpace HYDROGEL (garantie à vie (hors pose)) et pose du film RockSpace pour un montant total de 372,49 € HT, soit 447,00 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte l'acquisition d'un téléphone portable, Samsung G556B Galaxy Xcover 7 Noir, 5G édition entreprise pour 324,17 € ht, d'une durée de Garantie hors casse et oxydation 2 ans, avec fourniture d'un adaptateur secteur USB-C original Samsung pour 15,83 € ht, avec fourniture d'un film film protection RockSpace HYDROGEL (garantie à vie (hors pose)) pour 15,83 € ht et pose du film RockSpace pour 8,33 € ht, soit un devis total hors taxe de 362,49 € ht soit soit 437,00 € TTC.

- précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025 et nécessitera une décision modificative du budget en investissement à l'opération n° 170 à l'article 2185.

- autorise Mr le maire à signer le devis

5) Décision modificative du Budget primitif 2025 Commune : D2025-028

Mr le Maire informe l'assemblée de prévoir une décision modificative du budget primitif 2025 afin de d'effectuer un virement de crédits pour une nouvelle opération d'investissement qui portera le numéro 170 Téléphonie

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
POUR MÉMOIRE BP		404 201,93	404 201,93
POUR MÉMOIRE DÉCISION MODIFICATIVE n°		0.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		404 201,93	404 201,93
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap/Arti/Opéra.	Libellé	Recettes	Dépenses
23/231/145	Immobilisations corporelles en cours		- 437,00
21/2188/170	Autres		+437,00
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 1		0.00	0.00
POUR MÉMOIRE BP		205 354,56	205 354,56
POUR MÉMOIRE DÉCISION MODIFICATIVE n° 1		0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		205 354,56	205 354,56

8) Informations diverses

a) Logement communal : L'ensemble des portes du bar, la porte d'entrée du logement et les portes de la mairie devront être peintes de la même couleur en bordeaux identique aux volets. Toutes les fenêtres du logement, bar et mairie en beige.

b) Passerelle traversant l'Uzure au niveau du Barrage des Planche située en limite d'une propriété privée: Prévoir un portail avec clés afin d'interdire le public d'accéder à la propriété privée

c) Argent de poche 2025 : Opération ouverte à partir de 14 ans aux dates suivantes du 18 au 29 août. Suivant le nombre d'inscrits, répartition par groupe en matinée ou après-midi.

d) Commémoration Armistice : solliciter la Batterie fanfare pour le 15 novembre 2025, suivi du repas des aînés. Voir avec le prestataire repas. Prévoir une réunion avec la commission CCAS, pour l'organisation de cette journée.

e) Prochaine réunion du conseil municipal: - jeudi 18 septembre 2025 – 20 h

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	GIBOIRE Jean-Paul 	GENDRY Daniel 